

## Eau - assainissement

La commune de Saint-Mathieu a fait le choix de ne pas déléguer la gestion l'eau. Celle-ci est gérée par une régie municipale depuis 1952. Le personnel communal assure donc la maintenance et la surveillance des installations, ainsi que le suivi de la production, l'ingénierie et la gestion clientèle (accueil, relevé des compteurs, facturation...)

TARIF ALIMENTATION EAU POTABLE	Tarif HT 2018
Prime fixe par abonné (abonnement)	55 €
Consommation de 0 à 500 m <sup>3</sup>	1.45 €
Consommation de 500 à 1500 m <sup>3</sup>	1.05 €
Consommation supérieure à 1500 m <sup>3</sup>	0.90 €
Location Branchement fermé	15 €

TARIF SERVICE DES EAUX et ASSAINISSEMENT	Tarif HT 2018
Branchement EAU ou ASSAINISSEMENT	650 €
Déplacement d'un branchement EAU	125 €
Remplacement d'un compteur gelé Diam 15 mm	155 €
Remplacement d'un compteur gelé Diam 50/65mm	750 €
Fermeture ou ouverture d'un branchement A.E.P	25 €
Fermeture définitive et dépose compteur A.E.P	60 €
Réouverture après dépose compteur	650 €
Tuyau 19/25 le m	7.75 €
Heure pelleuse	66 €
Cage compteur : fourniture + pose AEP	319 €

Dans le prix du branchement complet EAU ou ASSAINISSEMENT sont inclus tous les travaux susceptibles d'amener la conduite à la limite du domaine privé (soit 10 m de tuyaux)

### Infos

- Les branchements d'eau anciens : dès lors qu'une intervention sera rendue nécessaire sur un branchement en domaine privé, il sera automatiquement procédé au déplacement du compteur en limite de propriété, ainsi qu'au changement de la conduite par une conduite PVC pour alimenter la maison ou le bâtiment.

La Commune prendra à sa charge toute la main d'œuvre nécessaire à ces travaux (ceux-ci seront assurés par les services communaux).

**Restera à la charge de l'abonné :**

- le déplacement du compteur
- la cage compteur
- le métrage de tuyau nécessaire

**Changement de compteur d'eau :**

- 

Le compteur d'eau gelé : l'abonné n'a pas procédé suffisamment à sa protection lors de la période hivernale. Le changement est assuré par les services techniques, et le compteur d'eau est facturé à l'abonné

- 

Dysfonctionnement supposé d'un compteur : En cas de signalement par un abonné d'un éventuel dysfonctionnement d'un compteur, les services techniques, après avoir conseillé la recherche de fuite, changeront le compteur.

S'il s'avère que le dysfonctionnement supposé avait pour cause une fuite sur le réseau intérieur de l'abonné, le compteur d'eau lui sera facturé sur la base du tarif du remplacement d'un compteur gelé.

S'il s'avère qu'il s'agit effectivement d'un dysfonctionnement du compteur, le changement et la fourniture de celui-ci seront pris en charge par la commune